



# **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif 2019 a été voté le 8 avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures au public. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au minimum pour assurer une partie du financement des investissements programmés en 2019.
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires et charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre Commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, entrées piscine d'été...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent **1.325.525,91 €uros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et les consommations d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les **charges de personnel** représentent **46,93 %** des dépenses réelles de fonctionnement du budget.

Les **dépenses de fonctionnement 2019** représentent **1.325.525,91 €uros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des Communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement :

<b>EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT VERSÉE PAR L'ETAT</b>	
<b>2019 (prévision)</b>	<b>228.000 €</b>
<b>2018</b>	<b>231.521 €</b>
<b>2017</b>	<b>236.410 €</b>
<b>2016</b>	<b>250.952 €</b>

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux (taxes foncières et taxes d'habitation)  
Montant prévisionnel pour 2019 : **514.200 €**  
Montant perçu en 2018 : 504.674 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

## b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Charges à caractère général	267.540 €	Recettes des services	22.500 €
Charges de personnel	494.600 €	Atténuations de charges	13.000 €
Atténuations de produits	133.761 €	Impôts et taxes	570.800 €
Autres charges de gestion courante	103.012 €	Dotations et participations	529.900 €
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	53.000 €	Autres recettes de gestion courante	34.643,53 €
Dépenses exceptionnelles	1.900 €	Recettes exceptionnelles	--
Autres dépenses	--	Recettes financières	--
Dépenses imprévues	--	Autres recettes	--
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1.053.813 €</b>		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9.810 €	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1.170.843,53 €</b>
Virement à la section d'investissement	261.902,91 €	Excédent brut reporté	154.682,38 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.325.525,91 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.325.525,91 €</b>

On observe une stabilité des recettes de fonctionnement réelles entre 2019 et 2018 (2019 : 1.170.843,53 € pour 1.169.700 € en 2018).

La baisse du montant total des recettes de fonctionnement est liée à la diminution de l'excédent brut reporté qui est passé de 313.870 € à 154.682,38 €. En 2018, une partie de l'excédent de fonctionnement a été affecté pour assurer le financement des investissements réalisés en 2018, dont d'importants travaux de voirie (travaux d'aménagements sécuritaires rue des Poilus et réfection de voirie de la rue de la Bagrée).

## c) La fiscalité

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, depuis 2014 les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté. Pour l'année 2019, ils ont donc été reconduits et sont les suivants :

- Taxe d'habitation : **18,41 %**
- Taxe foncière sur le bâti : **23,37 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **44,42 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **514.200 €**

## d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **529.900 €**.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement d'une Commune regroupe :

**- en dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

**- en recettes :** deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle municipale, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES 2019			RECETTES 2019		
<b>001</b>	Déficit d'investissement reporté <i>(besoin de financement financé par l'excédent de fonctionnement affecté au 1068)</i>	396.923,03 €	<b>001</b>	Excédent d'investissement reporté	--
<b>16</b>	Emprunts et cautions	141.500 €	<b>10</b>	Dotations diverses <i>dont FCTVA</i>	76.000 €
<b>020</b>	Dépenses imprévues	30.000 €	<b>1068</b>	Excédent de fonctionnement affecté	404.923,03 €
<b>20</b>	Immobilisations Incorporelles	37.701,20 €	<b>024</b>	Produits des cessions <i>(vente de terrains)</i>	22.814 €
<b>21</b>	Immobilisations Corporelles	597.455,71 €	<b>13</b>	Subventions d'investissement	183.130 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	23.000 €	<b>040</b>	Amortissements	9.810 €
<b>040</b>	Amortissements	--	<b>041</b>	Opérations Patrimoniales	--
<b>041</b>	Opérations Patrimoniales	--	<b>16</b>	Emprunts <i>(Dont prêt de 150.000 € Et prêt relais TVA de 90.000 ans)</i>	240.000 €
			<b>165</b>	Dépôts et cautionnements reçus	5.000 €
			<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	261.902,91 €
			<b>27</b>	Reversement avance par budget lotissement	--
			<b>23</b>	Remboursement avances et acomptes sur marchés travaux	23.000 €
<b>TOTAL DEPENSES 2018</b>		<b>1.226.579,94€</b>	<b>TOTAL RECETTES 2018</b>		<b>1.226.579,94€</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants (dépenses TTC) :

- Travaux de restructuration et réhabilitation de la Halle et du rez-de-chaussée de la Mairie pour un montant de 474.000 € et 32.000 € de frais d'études et maîtrise d'œuvre
- Acquisitions de terrains pour réserve foncière 25.000 €
- Travaux de couverture sur bâtiments communaux pour 14.200 €
- Travaux de voirie, préparatoires et consécutifs à la réfection de chaussée par le Conseil Départemental de la rue des Poilus pour un montant de 12.000 €
- Travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public (remplacement de 3 armoires électriques) : 3.510 €
- Acquisition de matériel et outillages divers (espaces verts, extincteurs, illuminations de Noël, logiciels mairie...)

### d) Les subventions d'investissements prévues :

Pour l'opération de Restructuration et réhabilitation de la Halle et du rez-de-chaussée de la Mairie, la Commune va bénéficier des subventions suivantes :

- 80.000 € de l'Etat au titre de la DETR
- 70.000 € de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- 32.000 € du Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2019

Pour cette opération, les subventions à percevoir permettront de financer le projet à hauteur de 182.000 € soit 46 % du financement.

## III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### a) Recettes et dépenses du budget 2019

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.325.525,91 €	1.325.525,91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.226.579,94 €	1.226.579,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.552.105,85 €</b>	<b>2.552.105,85 €</b>

### b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	747,39 €
Produit des impositions directes/population	364,68 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	830,39 €
Dépenses d'équipement brut/population	466,78 €
Encours de la dette/population	973,83 €
DGF/ Population	289,36 €
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	46,93 %

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (source INSEE) : 1.410 habitants

### c) Etat de la dette

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : **1.373.101,58 €** (1.399.011,03 € au 01/01/2018)

Montant de l'annuité de remboursement **2019 : 188.040,84 €** (184.200 € en 2018)

### c) Effectif de la Commune et charges de personnel

<u>GRADES</u> ou <u>EMPLOIS</u>	C A I	<u>EMPLOIS BUDGÉTAIRES</u>			<u>EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS</u> <u>BUDGETAIRES EN ETPT</u>		
		Emplois Permanents à Temps Complet	Emplois Permanents à Temps Npn Complet	TOTAL	Agent Titulaires	Agents Non Titulaires	<u>TOTAL</u>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2	2	0	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	0	5	5	0	5
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>

Chaque année, durant les mois de juin, juillet et août, la Commune recrute du personnel saisonnier contractuel pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale d'été : 2 Maîtres Nageurs Sauveteur et un Agent d'Accueil-Caissier.

Le montant des charges de personnel prévisionnel pour l'année 2019 s'élève à **494.600 €**.

Pour 2019, aucune création d'emploi et aucune suppression d'emploi ne sont prévues.

Les 2 emplois aidés sous forme de contrat CAE-PEC (1 pour les services techniques et 1 pour les services administratifs) créés en 2018 sont maintenus et renouvelés pour une seconde période de 12 mois.